

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

15 novembre 2021 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 15 novembre 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
 Jean-Marie Côté
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-11-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

13.1 Résolution – signataires autorisés – promesse de vente du lot 5675678

Et tout en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-183

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu par courriel les procès-verbaux conformément aux procédures établies;

ATTENDU QU'ils déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit et est adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-11-184

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 octobre 2021 totalisant la somme de 1 431 859.88 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021, pour un montant de 112 177.59 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-11-185

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE, suite au dépôt, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par des procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

DE TRANSMETTRE aux propriétaires identifiés dans cette liste comme étant à risque d'être vendus pour non-paiement des taxes un avis final de paiement ou une demande de proposition d'entente de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-186

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu nomme M. Stéphane Rioux pour agir à titre de maire suppléant jusqu'en novembre 2022 soit pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-187

RÉSOLUTION – NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS ET AUTRES INSTITUTIONS

CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser les signataires autorisés pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins des Basques et autres institutions;

CONSIDÉRANT QU'EN cas d'absence du maire, le conseiller ou la conseillère agissant comme maire suppléant peut avoir à signer certains chèques ou documents au nom du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'EN cas d'absence du directeur général, le secrétaire-trésorier adjoint peut devoir signer certains chèques ou documents officiels au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le maire Jean-Claude Malenfant et le maire suppléant à agir comme signataires, au nom du conseil municipal, pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins des Basques et autres institutions, le cas échéant, dans le cadre de leurs fonctions;

DE MANDATER le directeur général, Daniel Dufour et le secrétaire-trésorier adjoint, M. Marc Morin, à agir comme signataires, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins des Basques et autres institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-188

RÉSOLUTION - QUOTES-PARTS INCENDIE POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MÉDARD ET SAINTE-FRANÇOISE

ATTENDU l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies sur leur territoire;

ATTENDU QUE lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit assumer des dépenses de fonctionnement de 237 115 \$ (données budgétaires de 2021);

ATTENDU QUE le Service de la dette prévu en 2022 se compose d'intérêts applicables au poste de commandement pour un montant de 2235 \$, au compresseur d'air respirable pour un montant de 1992 \$ et à la construction de la nouvelle caserne d'incendie (estimés à 7723 \$ comme résultante nette);

ATTENDU QUE l'étude d'opportunité visant la mise en commun des services incendies de juin 2018 mettait en relief le fait que le taux de charges nettes en incendie par 100\$ de richesse foncière uniformisée pour la Municipalité de Saint-Médard est de 19,7% inférieur au taux moyen payé par ceux des municipalités avec services et que cette statistique est de 9,5% inférieure au taux moyen payé par ceux des municipalités pour la Municipalité de Sainte-Françoise;

ATTENDU QUE les démarches visant à régionaliser les services incendies de la MRC des Basques n'ont pas connu d'aboutissement lors des dernières rencontres et que le SSI de Saint-Jean-de-Dieu est appelé à être davantage sollicité, entraînant une augmentation des besoins budgétaires pour répondre à une telle situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FIXER la quote-part 2022 comme suit:

	An 2022	An 2021
Saint-Médard	15 000 \$	12 600 \$
Sainte-Françoise	31 000 \$	24 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-189

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de dix (10) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-190

RÉSOLUTION – TARIFICATION RELATIVE AU REMPLISSAGE DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE

ATTENDU la mise en fonction du compresseur d'air respirable du Service de sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et l'intérêt que peut susciter un tel équipement dans le contexte où il est le seul disponible dans la MRC des Basques;

ATTENDU l'importance de fixer des tarifs applicables pour le remplissage des cylindres d'air respirable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Brunon Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu applique la tarification suivante :

Remplissage de cylindre : 8\$ par cylindre
Remplissage de cylindre de cascade : 25\$ par cascade

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-191

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU la fin des activités estivales d'amélioration et d'entretien du réseau routier et les préparatifs applicables au Service d'entretien hivernal dudit réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la fin d'occupation de M. Éric Labrecque comme opérateur responsable de l'entretien estival des infrastructures routières effective à partir du 29 octobre 2021.

D'APPROUVER la fin d'occupation de M. Jean-Serge Ouellet effective à partir du 29 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-192

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS DE LA SOCIÉTÉ OUEST ET BELLEVUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » au montant de 2 784 449.60 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme FQM Ingénierie et infrastructures a émis en date du 2 novembre 2021 le décompte progressif numéro 4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 98 235.18 \$ plus taxes à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc » pour les travaux de réfection des rangs de la Société Est et Bellevue réalisés en octobre 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 4 et la directive de changement no 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-193

RÉSOLUTION – APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Colombe April
Il est unanimement **RÉSOLU** et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les dépenses d'un montant de 36 017 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2021-11-194

RÉSOLUTION – ATTRIBUTION DE POUVOIRS AUX INSPECTEURS RÉGIONAUX

ATTENDU QU'en date du 25 mars 2021 et suivant la résolution 2021-03-047, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a conclu une entente intermunicipale visant la création d'un service d'inspection aux fins notamment de l'application des dispositions relatives aux :

- Règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité;
- Règlements adoptés par le gouvernement du Québec qui s'appliquent comme un règlement d'urbanisme;
- Règlements adoptés par la MRC à titre de règlements de contrôle intérimaire;
- Article 36 et 103 de la Loi sur les compétences municipales (clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et cours d'eau);
- Règlements sur les nuisances

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

- Que les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques agissant à titre d'Inspecteurs en bâtiments et en environnement pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soient désignés comme étant responsables de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité tels que prévus à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) ;
- Que les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques soient responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements municipaux applicables par l'officier municipal, l'inspecteur des bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné;
- Que les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques soient autorisés à émettre des constats d'infraction pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, l'inspecteur des bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné ;
- Que les inspecteurs régionaux de la MRC des Basques soient également désignés comme « Inspecteur régional » pour l'application de tous les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC les Basques ayant une incidence sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-11-195

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

ATTENDU QUE la pandémie fragilise les organismes communautaires et de loisirs en raison de la diminution de leurs activités et de leurs revenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte de verser les contributions suivantes :

Corporation/organisme	Contribution
Bibliothèque municipale	500.00 \$
Campagne des Paniers de Noël 2021	1 000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-11-196

RÉSOLUTION – SOUPER HUMOUR 2022 ET 2023

ATTENDU la relance des activités de loisirs et des activités culturelles dans le respect des règles sanitaires établies;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs pour l'engagement d'un artiste devant se produire lors du souper-humour 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte d'engager Mélanie Couture et Maxim Martin pour le souper-humour 2022 et Cathy Gauthier pour le souper-humour 2023 suivant les conditions transmises par le Comité des Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-11-197

RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROMESSE DE VENTE DU LOT 5675678

ATTENDU l'intérêt manifesté pour l'achat de l'immeuble désigné comme étant le lot 5675678 au Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer le prix de vente et les conditions applicables à une transaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER le prix de vente établi en 2016 à savoir le prix de 17 475 \$ pour la vente de l'immeuble désigné comme étant le lot 5675678 au Cadastre du Québec;

D'AUTORISER M. le maire Jean-Claude Malenfant et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer la promesse de vente conditionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-11-198

RÉSOLUTION - ÉLIMINATION DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la première période de questions prévue aux séances du conseil soit et est supprimée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-11-199

RÉSOLUTION – RETOUR AUX SÉANCES PUBLIQUES

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances du conseil redeviennent accessibles au public dans le respect des règles sanitaires et que l'annonce en soit faite dans le prochain journal municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-11-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h45.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général